

**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAL**

Séance du **07 octobre 2019**

Présents : MM. WACQUIER Pierre, Bourgmestre - Président ;  
DETOURNAY Daniel., HILALI Nadya, ROBETTE Benjamin, ~~LESEULTRE~~  
~~Yasmine~~, Echevins ;  
SCHIETSE D., HOUZE M., DELCROIX M., URBAIN M., LEGRAIN P., VICO  
A., GERARD P., SCHIETSE F., VINCKIER P., WACQUIER M-P, CARDON A.,  
HURBAIN C., CHEVALIS A., ~~DESEVEAUX C.~~, Conseillers  
et N. BAUDUIN, Directrice générale.

**Objet : Redevance sur l'intervention des services communaux en raison du non-respect de certaines dispositions réglementaires en matière de propreté et d'affichage (040/36148) – Exercices 2020 à 2025.**

**Le Conseil communal,**

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 173 ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1124-40, L3131-1 §1<sup>er</sup> 3°, L1133-1 et 2 et L3132-1 ;

Vu la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2020 ;

Vu les finances communales,

Vu la communication du projet de règlement au Directeur financier en date du 4 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 14 août 2019 et joint en annexe ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique, par 17 voix pour 0 voix contre, et 0 abstention ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** Il est établi, pour l'exercice 2020 à 2025, une redevance au profit de la Commune pour l'intervention des services communaux en matière de propreté publique et d'affichage.

**Article 2 :** Pour toute intervention des services communaux visées par le présent règlement, la redevance est du solidairement par le propriétaire des lieux, le producteur des déchets et la (ou

les) personne(s) auteur(s) de l'acte entraînant l'intervention des services communaux et, s'il échet, par le propriétaire et le gardien, au sens de l'article 1385 du Code Civil, de l'animal ou de la chose qui a engendré les salissures.

**Article 3 :** Le montant de la redevance est établi en fonction des frais réellement engagés par la commune sur production d'un justificatif avec toutefois des minima forfaitaires comme suit :

1. Enlèvement des déchets abandonnés ou déposés à des endroits non autorisés ou en dehors des modalités horaires autorisées :
  - Petits déchets, tracts, emballages divers, contenus de cendriers, etc., jetés sur la voie publique : 55€
  - Sacs (agréé ou non) ou autres récipients contenant des déchets provenant de l'activité normale des ménages, commerces, administrations, collectivités : 80€ par sac ou récipient ;
  - Déchets de volume important (par exemple : appareils électroménagers, ferrailles, mobilier, décombres, ...) qui ne peuvent être enlevés que lors des collectes d'objets encombrants ou qui peuvent être déposés au parc à conteneurs, associés ou non avec des déchets d'autre nature : 410€ pour le premier mètre cube entamé, plus 50€ par mètres cube entamé supplémentaire ;
2. Enlèvement et/ou nettoyage rendu nécessaire du fait d'une personne ou d'une chose : vidange des avaloirs, abandon sur la voirie publique de graisse, huile de vidange, béton, mortier, sable, produits divers, etc. : 80€ par acte.
3. Enlèvement de déjections canines de la voie publique et/ou nettoyage de salissures générées par un animal dont une personne est le gardien : 55€ par déjection et/ou acte ;
4. Enlèvement de la voie publique de nourriture destinée aux animaux errants et aux pigeons : 55€ ;
5. Enlèvement d'affiches apposées en d'autres endroits du domaine public que ceux autorisés : 55€ par mètre carré ;
6. Enlèvement de panneaux amovibles supportant des affiches placés en d'autres endroits du domaine public communal que ceux autorisés : 30€
7. Effacement de graffitis, tags et autres inscriptions généralement quelconques apposés sur le domaine communal : 260€ par mètre carré nettoyé.

**Article 4 :** La redevance est payable au comptant contre remise d'une quittance.

**Article 5 :** Le recouvrement s'effectuera selon L1124-40 §1er 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable.

A l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

**Article 6** : La présente délibération entrera en vigueur le 1er jour de sa publication prescrite par les articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

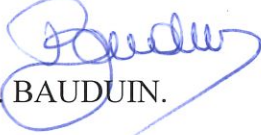
**Article 7** : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation

Fait en séance date que dessus,

La Directrice Générale,  
(s) N. BAUDUIN.


Par le Conseil,

Le Président,  
(s) P. WACQUIER.

La Directrice Générale,  
  
N. BAUDUIN.

Pour extrait conforme,



Le Bourgmestre,  
  
P. WACQUIER.

**Avis de légalité  
sur décision du conseil communal**

Brunehaut, le 14 août 2019

**Concerne : Règlement-redevance sur l'intervention des services communaux en raison du non-respect de certaines dispositions réglementaires en matière de propreté et d'affichage (040/36148) – Exercices 2020 à 2025.**

MOTIVATION EN DROIT

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 173 ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1124-40, L3131-1 §1er 3°, L1133-1 et 2 et L3132-1 ;

Vu la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2020 ;

MOTIVATION EN FAIT

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu les finances communales ;

Pour ces raisons en droit et en fait, je remets un **avis favorable** sur le projet de règlement-redevance sur l'intervention des services communaux en raison du non-respect de certaines dispositions réglementaires en matière de propreté et d'affichage pour les exercices 2020 à 2025.



Jean-François Fourez  
Directeur financier

